

PLU de Biot : zonage, règlement et permis de construire

Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes · mis à jour le 7 octobre 2025

Le document d'urbanisme en vigueur à Biot (Alpes-Maritimes) est le suivant : Plan local d'urbanisme, dans sa version du 30 septembre 2025. Il délimite 83 zones, dont 54 de type urbain (U). Source : Géoportail de l'urbanisme, données du 7 octobre 2025.

- Le PLU de Biot s'applique dans sa version du 30 septembre 2025 ; nous publions 80 extraits de son règlement écrit, chacun cité à sa page dans le document officiel.
- Il délimite 83 zones : 54 urbaines (U), 0 à urbaniser (AU), 9 agricoles (A) et 20 naturelles (N).
- Sur les 99 communes des Alpes-Maritimes dont nous publions le document, Biot occupe le rang 23 par le nombre de zones délimitées : 32 zones de plus que la médiane du département (51 zones).
- 458 autorisations d'urbanisme ont été délivrées à Biot depuis 2013, pour 1 230 logements créés (base Sitadel du service des données et études statistiques).
- Règlement écrit lisible, extraits cités sur cette fiche — seul le document tenu à disposition en mairie fait foi.

Le zonage en chiffres

Zones délimitées	83 zones
Zones urbaines (U)	54 zones
Zones à urbaniser (AU)	0 zone
Zones agricoles (A)	9 zones
Zones naturelles (N)	20 zones

Le document en vigueur

Document en vigueur	Plan local d'urbanisme
Document	BIOT
Version du	30 septembre 2025
Partition GPU	DU_06018
Règlement officiel (PDF)	https://data.geopf.fr/annexes/gpu/documents/DU_06018/55e1f29546d016d43b6888c9c83d9d9c/06018_reglement_20250930.pdf
Règles extraites	80 extraits
Ce que nous avons pu lire	Règlement écrit lisible, extraits cités sur cette fiche

Les risques naturels et technologiques à Biot

Dernière décision au Journal officiel	État de catastrophe naturelle non reconnu
Phénomène naturel	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Publié au Journal officiel le	13 juin 2026
Motivation de la décision	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° IOME2322937C du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
L'arrêté sur Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/journal/JO-REF-TEXT/060054245373

Source : Documents d'urbanisme numérisés du Géoportail de l'urbanisme (PLU, PLU-i, PSNV, cartes communales) — Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes. Licence Ouverte (Ejalab) — art. 3 des CGU du Géoportail de l'urbanisme. Données : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>. Fiche en ligne : <https://permis-urbanisme.fr/06-alpes-maritimes/BIOT-06018>

Les informations publiées sur ce site proviennent du Géoportail de l'urbanisme et ont un caractère officiel. Les documents d'urbanisme mis à disposition du public en mairie ou au siège de l'intercommunalité compétente font foi, et seules les servitudes d'utilité publique annexées à ces documents font foi. Les documents peuvent être modifiés à tout moment : vérifiez la date de version affichée. Pour connaître de façon garantie les règles applicables à un terrain, demandez un certificat d'urbanisme (article L410-1 du code de l'urbanisme) : lui seul fige les règles applicables pour un terrain. Ce site est indépendant, sans affiliation à l'IGN, au Géoportail de l'urbanisme ni aux collectivités.

PLU de Biot : zonage, règlement et permis de construire (suite)

Risques majeurs recensés

Reconnaisances de l'état de catastrophe naturelle

Dernier événement reconnu, commencé le

Péril de la dernière reconnaissance

Plans de prévention des risques naturels approuvés

Risques couverts par ces plans

Potentiel radon

Base GASPAREX extraite le

Inondation, Mouvement de terrain, Séisme, Feu de forêt

31 reconnaissances

31 janvier 2024

Mouvement de Terrain

2 plans

Feu de forêt, Inondation

Catégorie 2 : teneurs faibles, transfert facilité par des facteurs géologiques

21 septembre 2026

La nomenclature du zonage

Nomenclature des zones urbaines

UA, UB, UC, UCa, UCb, UD, UEa, UEb, UG, UJa, UJb, UL, UR, UVa, UVb, UWa, UWI1, UWI2, UWI3, UWI4, UXa, UXb, UYa, UYb, Up

Situation administrative

Code INSEE

06018

Code postal

06410

Intercommunalité

CA de Sophia Antipolis

Département

Alpes-Maritimes

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'évolution du zonage

Zones délimitées — 30 septembre 2026

83 zones

Zones délimitées — 28 septembre 2026

83 zones

Zones délimitées — 2 septembre 2026

83 zones

L'urbanisme dans les communes voisines

Villeneuve-Loubet (2,6 km)

100 zones

Valbonne (4,3 km)

131 zones

Antibes (5,3 km)

143 zones

Roquefort-les-Pins (5,4 km)

60 zones

Vallauris (5,7 km)

78 zones

Opio (6,7 km)

60 zones

La Colle-sur-Loup (6,7 km)

51 zones

Saint-Paul-de-Vence (7,9 km)

42 zones

Le Rouret (8,4 km)

66 zones

Châteauneuf-Grasse (9,2 km)

128 zones

Le Bar-sur-Loup (12,2 km)

34 zones

Gréolières (23,1 km)

30 zones

Mougins (7,3 km)

109 zones

Mouans-Sartoux (9,3 km)

68 zones

Source : Documents d'urbanisme numérisés du Géoportail de l'urbanisme (PLU, PLUi, PSMV, cartes communales) — Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes. Licence Ouverte (Etalab) — art. 3 des CGU du Géoportail de l'urbanisme. Données : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>. Fiche en ligne : <https://permis-urbanisme.fr/06-alpes-maritimes/biot-06018>

Les informations publiées sur ce site proviennent du Géoportail de l'urbanisme et ont un caractère purement informatif. Seuls les documents d'urbanisme mis à disposition du public en mairie ou au siège de l'intercommunalité compétente font foi, et seules les servitudes d'utilité publique annexées à ces documents font foi. Les documents peuvent être modifiés à tout moment : vérifiez la date de version affichée. Pour connaître de façon garantie les règles applicables à un terrain, demandez un certificat d'urbanisme (article L410-1 du code de l'urbanisme) : lui seul fige les règles applicables pendant 18 mois. Ce site est indépendant, sans affiliation à l'IGN, au Géoportail de l'urbanisme ni aux collectivités.